

### ***Les investissements dans une PME :***

*La loi TEPA du 21 août 2007 a institué un dispositif de réduction d'ISF en faveur de l'investissement dans des PME. Il permet ainsi aux redevables de l'ISF d'imputer sur leur cotisation, dans une limite globale annuelle de 50.000 €, 75 % du montant des versements effectués au titre de la souscription directe ou indirecte au capital de PME dans une limite annuelle de 50.000 € et 50 % du montant des souscriptions effectuées auprès de FIP dans une limite annuelle de 20.000 €.*

***L'administration fiscale rappelle que la fraction du versement ayant donné lieu à réduction d'ISF ne peut donner droit à la réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les PME.***

*Des versements effectués dans un FCPI et/ou un FIP, permettent de bénéficier, sous réserve de conserver leurs parts pendant cinq ans, d'une réduction immédiate d'impôt sur le revenu de 25 % du montant investi, pouvant aller jusqu'à un maximum de 3.000 € pour un célibataire (12.000 € x 25 %) ou 6.000 € pour un couple soumis à imposition commune (24.000 € x 25 %), et d'une exonération d'impôt sur les plus values, hors prélèvements sociaux.*

*De même, l'exclusivité de l'un et l'autre des deux avantages « ne s'applique que sur un même montant investi », précise la DGI. Ainsi, deux versements distincts effectués pour une même souscription peuvent bénéficier l'un de la réduction ISF et l'autre de la réduction d'IR.*